

Mais on s'y est livré trop aisément à l'épouvante. Les troupes Françoises ne vont porter nulle part le ravage & la désolation. Les habitans des Pays où elles vont prendre des quartiers l'éprouvent dès-à-présent, en n'éprouvant que ce qui est d'usage dans les lieux que la nécessité oblige d'occuper. Les loix de l'humanité y marchent de pair avec les reglemens de la discipline la plus exacte, & à l'observation desquelles les Commandans sont tenus de veiller de la manière la plus rigoureuse. Les fournitures des habitans sont proportionnées à leurs facultés, à leur situation, à la nature & à l'étendue des endroits où elles sont demandées. Il est des règles dont on ne doit jamais s'écarter pour la subsistance des Armées, même en Pays ennemi. Ces règles, bien observées, retiennent l'habitant chez lui, & lui inspirent une sorte de confiance, qui le rassure, & qui lui fait supporter avec moins de peine, le séjour passager d'une Armée étrangère. C'est de quoi la dernière guerre a fourni des exemples pendant le tems que les François ont occupé les Pays qui ont été restitués à la Paix. Une conduite fondée sur des principes aussi immuables est par conséquent exemte de variation, parce qu'elle est liée nécessairement au système de la conservation des Armées. Les égards dûs aux Pays neutres sont particulièrement recommandés. Le territoire de la République des Provinces-Unies, Etat neutre & ami de la France, demeure sacré pour les troupes de cette Couronne. Ses frontières, mises à couvert par la neutralité, le sont encore par la rigidité avec laquelle il est pris garde que cette neutralité ne souffre pas la moindre atteinte. Il en est de même des Etats neutres
de